

**COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 18 JUILLET 2019 A 20H30**  
**SALLE POLYVALENTE DE COSTAROS**

---

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Intégration des nouveaux délégués de Cayres et modification des commissions :**

Monsieur le Maire de Cayres propose des élus volontaires pour participer aux commissions communautaires ou représenter la Communauté de Communes auprès des différentes instances, comme suit :

- SMAT du Haut Allier / OTI des Gorges de l'Allier : Bernard ALLEMAND (titulaire), Béatrice BONGIRAUD VAILLE CULLIERE (suppléante) ;
- Comité de pilotage du Lac Volcanique du Bouchet : Ludovic GIRE ;
- Finances : Ludovic GIRE ;
- PLUI : Ludovic GIRE ;
- EPF SMAF : Bernard ALLEMAND ;
- SEM « DEVES ENSOLEILLE » : Ludovic GIRE ;
- Tourisme : Gilles ALCARAZ, Béatrice VAILLE CULLIERE ;
- Services à la Population : Geneviève HUGON, Ludovic GIRE ;
- Environnement : Béatrice VAILLE CULLIERE ;
- Culture : Gilles ALCARAZ, Béatrice VAILLE CULLIERE ;
- Développement économique : Bernard ALLEMAND ;
- Enfance : Gilles ALCARAZ ;
- Aménagement rural : Jean-Luc JOUVE, Julien MICHEL.

**2. Modification statutaire : compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » :**

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire de la CC prévue dans ses statuts.

La compétence prévue à l'item 12 de l'article L 211 7-1 du Code de l'Environnement : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique est une compétence optionnelle dont la CC n'est pas dotée.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la prise de compétence « animation » (item 12 de l'article L 211-7- 1 du Code de l'Environnement) et modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence. La modification statutaire implique donc des délibérations concordantes des communes membres de l'EPCI.

Une fois la modification statutaire intervenue, à savoir 3 mois après la notification aux communes (soit fin octobre), le Conseil Communautaire devra solliciter son adhésion à l'EPAGE Loire Lignon, approuver le mode de partenariat avec l'EPAGE (transfert de la compétence animation et délégation de compétence pour les missions relevant de Gemapi).

Le Président n'est pas favorable pour ce transfert de compétence compte tenu du peu d'information sur le volet financier notamment.

Le conseil communautaire s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence.

## URBANISME

### **3. PLUI : bilan de la concertation et arrêt du projet :**

Pour cette question, le dossier d'arrêt a été remis sous format USB contre signature lors de la Conférence des Maires du 9 juillet dernier, ou à défaut de représentant de la commune après cette réunion. Le dossier d'arrêt comporte la note de synthèse et le bilan de la concertation. Il devait être tenu à la disposition des délégués communautaires pour chaque commune en vue de la réunion du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire délibère pour :

- ARRETER le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel présenté ci-dessus et figurant de manière détaillée en annexe de la présente délibération ;
- ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRECISER que le projet de PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration au titre de l'article L.132-11 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - au Préfet et aux services de l'État associés ;
  - au Président du Conseil Régional ;
  - au Président du Conseil Départemental ;
  - aux Présidents des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
  - au Président du Syndicat mixte du Velay compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.
- DIRE que, conformément aux articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme le projet de PLUi sera soumis, pour avis, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural (CDPENAF) ;
- PRECISER que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme à l'autorité environnementale (MRAe) ;
- PRECISER que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :
  - à l'Institut National des Appellations d'Origine,
  - au Centre National de la Propriété Forestière.
- PRECISER que le projet de PLUi arrêté sera notifié à la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, concernant l'unité touristique locale prévue par le projet.
- PRECISER que le projet de PLUi arrêté sera notifié pour avis aux communes membres de la Communauté de communes, et dès lors qu'ils en feront la demande :
  - aux communes limitrophes ;
  - aux EPCI directement intéressés ;
  - aux établissements publics chargés d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;

- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.
- INFORMER que toute personne ou tout organisme, et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLUi arrêté à la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.
- DIRE que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

#### **4. Délégation de Droit de Prémption Urbain à la Commune de Cayres**

Compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes exerce de plein droit le Droit de Prémption Urbain (DPU). A ce titre, elle a le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU. Cependant, le transfert du DPU reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, d'où l'importance des délégations aux communes membres, qui se fait opération par opération conformément à la décision du conseil communautaire.

La Communauté de Communes a été saisie par la Mairie de Cayres par courrier du 10 juillet 2019. En effet, elle souhaite acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée Section L n°689 au lieu-dit la Condamine. Cette parcelle qui jouxte l'EHPAD de la Villa Marie appartient à Mesdames Gratuze. Elle fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le notaire de Pradelles en date du 3/07/2019.

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de co-voiturage, le Maire souhaite préempter sur cette parcelle afin de poursuivre le projet urbain inscrit dans le PLUi.



OAP n°1 : centre-bourg

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer le DPU à la commune de Cayres pour cette opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délégation du droit de préemption à la commune de Cayres pour cette opération.

## ECONOMIE

### **5. Village de vacances : résiliation unilatérale du contrat**

*Question retirée de l'ordre du jour.*

### **6. Immobilier d'entreprise : avenant à la convention avec le Département**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises. Par convention, elle délègue cette compétence d'octroi au Département qui a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise. La Communauté participe au financement des projets d'entreprises éligibles, conformément à l'annexe de la convention signée le 5/01/2018 avec le Département.

Après concertation avec l'ensemble des EPCI, le Département propose la signature d'un avenant à la convention de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Communauté. Sous réserve de l'acceptation par le conseil communautaire, la Commission permanente du Département pourrait statuer en octobre prochain.

Le projet d'avenant concerne les points suivants :

- La prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2021 ;
- Le financement des projets immobilier d'au moins 250 m<sup>2</sup> par le Département ;
- La mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

Pour ce dernier point, l'aide du Département s'adresse de façon différenciée à l'hôtellerie de plein air et à l'hôtellerie de tourisme, à condition que la Communauté de Communes participe également.

Ainsi, il est proposé au conseil les modalités d'aide suivantes :

- Aide à l'hôtellerie de tourisme :

Critères d'éligibilité du Département :

« Hôtels de tourisme » (classement national – Atout France) classés 2 étoiles minimum avant ou après l'investissement. Le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un arrêté de classement.

Plancher minimal des investissements éligibles : 35 000 € HT (10 000 € HT pour les projets retenus au titre de la mesure 6.4.1 du PDR Auvergne).

Financement de la Communauté de Communes :

Taux d'intervention proposé : 15%

Plafond de subvention proposé : 10 000 €

- Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme (terrains de campings d'au moins 90 emplacements et parcs résidentiels de loisirs) :

Critères d'éligibilité du Département :

Classement Atout France a minima 3 étoiles\* ou à obtenir après l'investissement (2 étoiles\* pour les projets retenus au titre de la mesure 6.4.1 du PDR Auvergne).

Financement de la Communauté de Communes :

Taux d'intervention proposé : 15%

Plafond de subvention proposé : 10 000 €

Des remarques sur la capacité minimale de 90 emplacements qui ne correspond pas aux campings existants sur le territoire, ni aux éventuels projets.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet d'avenant à signer avec le Département.

## AMENAGEMENT RURAL

### **7. Contrat vert et bleu : approbation du contrat**

Le Contrat vert et bleu est un outil opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration et de préservation des corridors écologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre.

Le SICALA assure l'élaboration puis assurera la mise en œuvre du CVB Devès, Mézenc, Gerbier situé sur les hauts bassins de la Loire et de l'Allier.

Ce CVB est caractérisé par un multi-partenariat regroupant les acteurs du territoire en fonction de leurs spécialités / compétences afin de répondre au panel d'enjeux identifiés lors de la préfiguration du contrat. Ainsi de nombreux partenaires institutionnels, publics et associatifs sont impliqués dans la démarche.

Le CVB a identifié les trames suivantes :

- les cours d'eau,
- les zones humides,
- les forêts, les milieux herbacés et landicoles naturels
- et les milieux agro-environnementaux.

Les objectifs du CVB sont :

- la préservation des milieux naturels existants,
- la restauration des corridors et des milieux naturels dégradés,
- l'amélioration des connaissances,
- la promotion des pratiques notamment agricoles et forestières bénéfiques pour la biodiversité
- et la communication et la sensibilisation des différents publics à la richesse et à l'intérêt du patrimoine naturel du territoire.

Le CVB permettra d'apporter environ 1 400 000 € d'aides régionales en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire à travers les actions des différents maîtres d'ouvrage et permettra également de cofinancer les actions et les postes du Contrat territorial du Haut bassin de la Loire (CT HBL).

A l'issue des différentes réunions du comité de pilotage co-animées par la Région et le SICALA, les projets de la Communauté de Communes, qui sont retenus, sont les suivants :

Sous Fiche	Echéancier	Montant prévisionnel total	Aide régionale
Programme pluriannuel pour des journées d'animation sur des sites naturels en lien avec la trame verte et bleue	2020 à 2024	7 500 €	50% soit 3750 €
Préservation et restauration des arbres et des haies - plantations d'arbres et de haies le long de la voie verte - sensibilisation des agriculteurs et des collectivités avec la mission Haie	2020 à 2024	20 000 €	50% soit 10 000 €
Maintenir et développer les pratiques agropastorales dans les gorges de l'Allier -AFP du Haut-Allier - salaire berger - investissement pour des équipements pastoraux - plan de gestion pour l'unité de Jonchères - étude pour l'extension du périmètre	2020 à 2024	88 500 €	50% soit 44 250 €

Le dossier sera déposé à la Région fin juillet pour un passage en commission permanente de la Région le 18 Octobre. La mise en œuvre du CVB commencera au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; sa durée est de 5 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER le projet de Contrat vert et bleu « Devès, Mézenc, Gerbier » ;
- S'ENGAGER à assurer techniquement et financièrement la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Certaines communes pourraient être intéressées par des actions qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Il est important d'échanger sur ces éventuels projets pour voir si des financements dans le cadre du CVB peuvent être mobilisés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le contrat vert et bleu.